

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/03/2022032578/justel>

Dossier numéro : 2022-06-03/21

Titre

3 JUIN 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 février 2014 relatif aux jetons de présence alloués aux membres et à leurs suppléants de l'Institut des experts en automobiles et relatif à l'indemnité de fonction du commissaire de gouvernement et de son suppléant

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 18-07-2022 page : 56639

Entrée en vigueur : 28-07-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er, §§ 1er à 4, de l'arrêté royal du 26 février 2014 relatif aux jetons de présence alloués aux membres et à leurs suppléants de l'Institut des experts en automobiles et relatif à l'indemnité de fonction du commissaire de gouvernement et de son suppléant, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° les mots " d'une demi-journée de minimum trois heures " sont chaque fois remplacés par les mots " d'une heure " ;
- 2° les mots " 250 euros " sont chaque fois remplacés par les mots " 85 euros " ;
- 3° les mots " 150 euros " sont chaque fois remplacés par les mots " 50 euros " ;
- 4° les mots " 75 euros " sont remplacés par les mots " 45 euros ".

[Art. 2](#). Dans la version néerlandaise de l'article 1er, § 1er, alinéa 2, les mots " minimum drie " sont remplacés par le mot " één ".

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Classes moyennes dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.